



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction des ressources humaines

M6

ARRÊTÉ

n° 3822-2017/ARR/DRH du 21 décembre 2017

***portant nomination des représentants de l'administration et du personnel
membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation
de la province Sud***

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du territoire ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 83-100/CG du 1^{er} mars 1983 relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le procès-verbal du 12 décembre 2017 portant proclamation des résultats aux élections au comité technique paritaire n° 2 – scrutin 2017 ;

Vu le rapport n° 43310-2017/1-ACTS/DRH du 12 décembre 2017,

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 1817-2018/ARR/DRH du 25 avril 2018
- Arrêté n° 4016-2018/ARR/DRH du 19 octobre 2018
- Arrêté n° 2996-2019/ARR/DRH du 22 octobre 2019
- Arrêté n° 1482-2020/ARR/DRH du 14 mai 2020
- Arrêté n° 2952-2020/ARR/DRH du 3 mai 2020
- **Arrêté n° 1001-2021/ARR/DRH du 30 avril 2021**

ARTICLE 1 :

Modifié par arrêté n° 4016-2018/ARR/DRH du 19/10/2018, art.2

Modifié par arrêté n° 2996-2019/ARR/DRH du 22/10/2019, art. I-I et II

Modifié par arrêté n° 1482-2020/ARR/DRH du 14/05/2020, art. I

Les agents suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction de l'éducation :

- le secrétaire général de la province Sud, M. Nicolas Pannier, président (titulaire), le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale, M. Christophe Bergery (suppléant),
- le directeur de l'éducation, M. Ahmed Bouhaba (titulaire), le chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, M. Pierre Germa (suppléant),
- la directrice adjointe de l'éducation, Mme Christel Berger (*titulaire*), la responsable du bureau de la gestion des personnels enseignants titulaires et de la gestion collective, Mme Amanda Blanquet (suppléante),
- la directrice adjointe de l'éducation, Mme Ericka Pangrani (titulaire), le chef de service adjoint de l'enseignement et de l'action éducative, M. Olivier Rochard (suppléant),
- la chef du service des ressources humaines, Mme Mathilde Panayotou (titulaire) , la responsable du bureau du budget, Mme Valérie Arrighi (suppléante) ,
- la chargée d'études SRH, Mme Christèle Bosserelle (titulaire), le responsable du bureau des collèges publics, M. Fabien Dinah (suppléant).

ARTICLE 2 :

Modifié par arrêté n° 1817-2018/ARR/DRH du 25/04/2018, art.1-I, II et III

Modifié par arrêté n° 2996-2019/ARR/DRH du 22/10/2019, art.1-III

Modifié par arrêté n° 2952-2020/ARR/DRH du 03/11/2020, art. 2

Modifié par arrêté n° 1001-2021/ARR/DRH du 30/04/2021, art. 1

Les agents suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction de l'éducation :

- **Mme Myriam Amiot (titulaire), M. Cédrik Sangarne (suppléant),**
- Mme Larissa Thonon (titulaire), Mme Laure Baron (suppléante),
- M. Gilles Alaimo (titulaire), Mme Olivia Renevier (suppléante),
- Mme Emmanuelle Gaya (titulaire), Mme Valérie Simon (suppléante),
- M. Amaury Dantard (titulaire), M. Benoît Lamothe (suppléant),
- Mme Stéphanie Cardoso D'Almeida (titulaire), Mme Monika Togiaki (suppléante).

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 111-2016/ARR/DRH du 21 janvier 2016 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud est abrogé.

ARTICLE 4 :

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 26 décembre 2017.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.